



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0005**

Objet : Plan d'action 2025-2034 en faveur du tétras-lyre et de ses habitats sur le domaine skiable des Sept Laux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la convention signée le 7 août 2013 entre le Syndicat intercommunal - à vocation multiple de la station des Sept Laux (SIVOM des Sept Laux) et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) définissant les modalités de réduction, évitement et compensation des impacts du télésiège du Gypaète, anciennement nommé Pouta, sur le tétras-lyre et ses habitats,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-06-30-006 du 30 juin 2017 approuvant le transfert de la compétence « gestion de la station des Sept Laux pour la partie domaine skiable et activités annexes » entre le SIVOM des Sept Laux et la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la convention d'affermage signée le 1^{er} octobre 2017 entre le SIVOM des Sept Laux et la société d'économie mixte T7L (SEMT7L),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0418 du 29 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention initiale signée le 7 août 2013 entre le SIVOM des Sept Laux et la FDCI,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0376 du 29 novembre 2021 relative à la création d'une piste bleue retour station aux Sept Laux – autorisation de programme,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0126 du 24 mai 2024 relative à la convention pour la compensation des impacts du télésiège du Gypaète sur le tétras-lyre et ses habitats.

Monsieur le Président rappelle que le plan d'action alpin pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats, lancé en 2009 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, identifie la chaîne de Belledonne comme territoire prioritaire en matière de conservation : elle dispose en effet d'une population de tétras-lyre conséquente et est connectée avec d'autres massifs montagneux des Alpes du Nord.

De son côté, Le Grésivaudan s'est engagé, depuis fin 2023, dans la création d'un observatoire environnemental des stations communautaires (Les Sept Laux, Le Collet, le Col de Marcieu), visant à diagnostiquer et suivre les évolutions de plusieurs composantes de l'environnement à l'échelle des domaines skiables. Les études portent en particulier sur les ressources en neige et en eau, la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre. Les résultats de ces travaux permettent à la fois d'appréhender les projets de façon plus globale à l'échelle de chaque station et d'engager des actions de préservation et de conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels.

Sur le domaine skiable des Sept Laux, la construction du télésiège du Gypaète en 2013 a donné lieu à la définition d'un programme de mesures compensatoires entre le SIVOM des Sept Laux, l'exploitant (SEMT7L) et la FDCI pour la période 2014-2023.

La convention encadrant ces travaux était convenue pour une durée de 10 années. Celle-ci est arrivée à échéance en août 2023 et il a été décidé de rédiger une nouvelle convention signée entre la FDCI, la Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et Le Grésivaudan à compter de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Aussi, en 2024, un bilan de ces 10 années de programme a été réalisé pour évaluer l'efficacité des actions menées, intégrer la création de la piste des Rhodos et dimensionner le programme des nouvelles mesures compensatoires à engager pour les 10 prochaines années. En effet, il est rappelé ici que les mesures compensatoires doivent être effectives tout au long de la durée de vie de l'équipement et des impacts qui lui sont liés, soit jusqu'en 2043 pour le télésiège du Gypaète.

Parallèlement et de manière complémentaire à la démarche de mesures compensatoires liées au télésiège du Gypaète, la communauté de communes Le Grésivaudan fait le choix d'adopter une approche globale de la gestion et du suivi du tétras-lyre et de ses habitats à l'échelle du domaine skiable des Sept Laux. Cette volonté politique s'inscrit dans le cadre de son observatoire environnemental des stations communautaires, avec pour objectif de concilier au mieux la gestion et la préservation de l'espèce et la poursuite de l'activité du domaine skiable dans les prochaines années.

Ce plan d'action ambitieux, co-construit en liens étroits avec l'exploitant (SEMLG) et la FDCL, répond à cinq objectifs principaux :

- Suivre et mettre en œuvre les mesures compensatoires liées au télésiège du Gypaète et dédiées à la conservation du tétras-lyre et de ses habitats à long terme,
- Améliorer l'état de conservation des habitats de reproduction et d'hivernage du tétras-lyre,
- Réduire la mortalité de l'avifaune par collision avec les câbles des remontées mécaniques,
- Porter à connaissance les zones de richesses faunistiques du domaine afin de les préserver de toute fréquentation intempestive,
- Suivre l'état démographique du tétras-lyre au sein du domaine skiable.

Sous réserve des votes des budgets prévisionnels et supplémentaires de 2025 à 2034, les moyens alloués à ce plan d'action s'élèvent à 507 200 € HT répartis comme suit sur les 10 années, selon le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

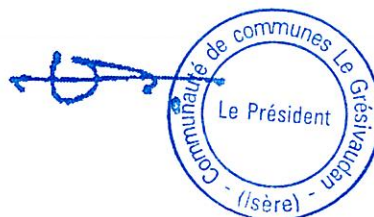
- D'approuver le plan d'action 2025-2034 en faveur du tétras-lyre pour la station des Sept Laux,
- De l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du plan d'action en faveur du tétras-lyre et de ses habitats sur le domaine skiable des Sept Laux et tous documents afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 67 voix pour; 1 abstentions : Karim CHAMON).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



CONVENTION

Convention pour la mise en œuvre du plan d'action en faveur du tétras-lyre et de ses habitats sur le domaine skiable des 7 Laux (2025 – 2034)

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan

Représentée par son Président, M. Henri BAILE
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan ou La CCLG

D'une part,

Et :

La Société Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG)

Représentée par son Directeur général, M. Jean-François GENEVRAY
située au 30 allée des terrasses, Prapoutel - 38190 LES ADRETS
ayant tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après désignée La SEMLG

Et :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI)

Représentée par sa Présidente, Mme Danielle CHENAVIER
située au 2 allée de Palestine, BP 18 - 38408 GIERES
ayant tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après désignée la FDCI

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention signée le 7 août 2013 entre le SIVOM des 7 Laux et la FDCI définit les modalités de réduction, évitement et compensation des impacts du télésiège du Gypaète, anciennement nommé Pouta, sur le tétras-lyre et ses habitats.

En 2017, le SIVOM des 7 Laux a transféré la compétence « gestion de la station des Sept Laux pour la partie domaine skiable et activités annexes » à La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG). Par l'arrêté préfectoral n°38-2017-06-30-006 du 30 juin 2017, Le Grésivaudan se substitue donc de plein droit au SIVOM des 7 Laux dans tous ses droits et obligations pour l'exécution de la présente convention.

A ce titre, Le Grésivaudan pilote et finance dorénavant la mise en œuvre de travaux et d'actions pour la réduction, l'évitement et la compensation des impacts du télésiège du Gypaète.

La première convention encadrant ces travaux était convenue pour une durée de 10 années. Celle-ci est arrivée à échéance en août 2023 et il a été décidé de rédiger une nouvelle convention signée entre la FDCI, la Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et Le Grésivaudan pour l'année 2024 (n° DEL-2024-0126). Cela a permis de répondre aux principes de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) encadrant ces travaux de compensation, qui prévoient au titre du code de l'environnement :

- L'obligation de résultat des mesures de compensation (L.163-1) ;
- L'effectivité des mesures compensatoires pendant toute la durée des impacts (L.163-1).

La durée de vie d'une remontée mécanique étant de 30 années environ, la durée des impacts est équivalente. Les mesures compensatoires définies devront être effectives à minima jusqu'en 2043.

Lors de cette année 2024, un bilan des 10 dernières années de mesures compensatoires liées au télésiège du Gypaète a également été réalisé. Il a permis d'évaluer l'efficacité des actions menées afin de dimensionner les prochaines mesures compensatoires à réaliser.

Dans le cadre d'un projet de création de piste bleue, nommée Les Rhodos, la communauté de communes Le Grésivaudan a cette même année fait le choix d'élargir son champ d'action en faveur du tétras-lyre et de ses habitats à l'échelle du domaine skiable des 7 Laux.

En effet, si le tracé de cette piste bleue s'appuie sur une piste 4x4 et s'avère être le moins impactant, il traverse néanmoins une zone très favorable d'habitat et de reproduction du tétras-lyre. De plus, elle présente la difficulté d'être sur une des zones ayant déjà un statut de zone compensatoire du télésiège Gypaète.

Pour ces raisons et afin d'adopter une approche de gestion et de suivi à une échelle plus globale du tétras-lyre et de ses habitats, la communauté de communes a rédigé un plan d'action en faveur du tétras-lyre et des habitats pour le domaine skiable des 7 Laux.

Cette convention établit un programme d'actions pour les 10 prochaines années (soit jusqu'en 2034), permettant de dresser un bilan au terme de cette nouvelle période et d'actualiser les mesures compensatoires à engager pour la dernière période du programme.

Ce plan d'action comprend à la fois les actions liées aux obligations de compensation liées au télésiège du Gypaète et celles complémentaires et volontaristes à l'échelle du domaine skiable des 7 Laux.

Par ailleurs, ce plan d'action s'inscrit dans un plan d'action alpin pour la conservation du tétras-lyre et des habitats initiés par la DREAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce plan d'action alpin, la chaîne de Belledonne est définie comme prioritaire puisqu'elle abrite les effectifs les plus importants pour constituer une métapopulation viable, d'au moins 4 000 poules de tétras-lyre, ainsi que celles qui permettent d'assurer leur connexion par les versants.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer entre les parties le cadre, les principes et les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du tétras-lyre et de ses habitats à l'échelle du domaine des 7 Laux pour la période 2025-2034.

Les actions engagées par Le Grésivaudan aux 7 Laux sont pensées pour atteindre 5 objectifs principaux :

- Suivre et mettre en œuvre les mesures compensatoires pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats à long terme ;
- Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats de reproduction et d'hivernage du tétras-lyre ;
- Réduire la mortalité de l'avifaune dans les câbles des remontées mécaniques ;
- Porter à connaissance les zones de richesses faunistiques du domaine afin de les préserver de toute fréquentation intempestive ;
- Suivre l'état démographique du tétras-lyre au sein du domaine skiable.

Pour accompagner cette convention, est joint en annexe 1 le plan d'action tétras-lyre. Chaque action est détaillée sous forme de fiche action rédigée comme suit :

Numéro de l'action et intitulé
Domaine d'intervention
Objectif
Calendrier
Description
Références mobilisées
Territoire d'intervention
Fréquence
Indicateurs de suivi et d'évaluation
Pilote
Partenaires
Estimation coût / opération
Coût total
Financement mesures compensatoires
Financement plan d'action volontaire

Article 2 : Emprise géographique des actions

L'emprise géographique concernée par la convention correspond à l'aire d'influence du domaine skiable des 7 Laux vis-à-vis du tétras-lyre. Cette dernière est établie à partir d'une zone tampon d'un kilomètre autour de toutes les remontées mécaniques existantes et futures gérées par l'exploitant du domaine skiable (annexe 2).

Article 3 : Engagements de la FDCI

Dans le cadre de ce plan d'action tétras-lyre, la FDCI assure le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour les 6 actions énumérées ci-dessous, la FDCI s'engage à les piloter et les suivre afin

de répondre aux objectifs associés. Si la FDCI se positionne ici en pilote, l'ensemble des actions reste à réaliser en coordination avec la SEMLG et la CCLG.

AMELIORATION DES CONNAISSANCES
Action n°1 : Comptage de l'effectif reproducteur du tétras-lyre
Action n°2 : Comptage des nichées
CONSERVATION DES HABITATS
Action n°5 : Suivi de l'occupation des 8 zones de tranquillité par le tétras-lyre
Action n°6 : Suivi de la fréquentation humaine
Action n°7 : Détermination génétique d'un nombre de tétras-lyre hivernant au sein des zones de tranquillité hivernale
Action n°9 : Réalisation de travaux de réouverture de milieux dans les habitats de reproduction

Article 4 : Engagements de la SEMLG

En lien avec la CCLG et la FDCI, la SEMLG s'engage à piloter et suivre les 4 actions du plan d'action tétras-lyre énumérées ci-dessous.

CONSERVATION DES OISEAUX
Action n°3 : Visualisation des tronçons des câbles des remontées mécaniques jugés dangereux
CONSERVATION DES HABITATS
Action n°4 : Installation des zones de tranquillité hivernale
SENSIBILISATION
Action n°10 : Sensibilisation des pratiquants de sports d'hiver
Action n°11 : Sensibilisation des socio-professionnels de sports d'hiver

Article 5 : Engagements de la communauté de communes Le Grésivaudan

Avec la FDCI comme AMO, la communauté de communes Le Grésivaudan se positionne en tant qu'animateur de ce plan d'action. La CCLG est l'interlocutrice de la SEMLG et de la FDCI et, assure la coordination avec les autres partenaires présentés dans les fiches action.

Pour le pilotage des actions, Le Grésivaudan s'engage plus particulièrement sur le suivi des actions énumérées ci-dessous.

CONSERVATION DES HABITATS
Action n°6 : Suivi de la fréquentation humaine
Action n°8 : Mise en œuvre des mesures de gestion pastorales et de gestion courante du domaine skiable
Action n°7 : Détermination génétique d'un nombre de tétras-lyre hivernant au sein des zones de tranquillité hivernale
Action n°9 : Réalisation de travaux de réouverture de milieux dans les habitats de reproduction
SENSIBILISATION
Action n°10 : Sensibilisation des pratiquants de sports d'hiver
Action n°11 : Sensibilisation des socio-professionnels de sports d'hiver

GOUVERNANCE

Action n°12 : Animer le plan de gestion

Article 6 : Partage des données

L'article L.411-1 A du Code de l'environnement indique que les maîtres d'ouvrages doivent contribuer à l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) via la plateforme nationale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Toutes données brutes de biodiversité doivent ainsi être saisies ou, à défaut, versées sur les plateformes adaptées. Pour se faire, une déclinaison régionale du SINP existe en Auvergne-Rhône-Alpes et se nomme Biodiv'AURA.

En plus de répondre à cette obligation, l'ensemble des données brutes liées à la biodiversité et aux infrastructures associées permettront d'alimenter l'observatoire environnemental des stations communautaires et la base de données SIG du Grésivaudan.

Pour ces raisons, l'ensemble des données produites dans le cadre de cette convention devront donc être transmises à la CCLG dans les plus brefs délais qui suivent leur production.

Pour les actions n°1, 2, 3 et 4, la FDCI s'engage quant à elle à transmettre les données produites à l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM). Pour l'action n°3 la SEMPLG fera remonter les observations de terrain à la FDCI.

Les zones de tranquillité hivernale de l'action n°4 seront intégrées par la FDCI sur les plateformes Biodiv'Sport et Vigifaune.

➤ **Formats**

Les échanges de données se réaliseront soit en format SIG (Shape), soit en format tableau (.xls, .csv, .txt).

Pour les données liées à la biodiversité les tables attributaires comporteront au minimum les informations fondamentales suivantes :

- Le partenaire producteur de la donnée,
- Une date,
- Un observateur,
- Une espèce ou un habitat,
- Une localisation géographique :
 - > ses coordonnées X, Y et le système de coordonnées (unité et projection),
 - > à minima la commune (code Insee et/ou nom).
- La précision de cette localisation (point précis <5m, <50m, 50-200m, 200-500m, lieu-dit, commune),
- Le statut de la donnée (Pu pour Publique, Pr pour Privée ou NSP pour « ne sait pas »). Les données publiques (Pu) pourront être déclinées en données acquises via un tiers privé (Ac) ou acquises en régie (Re).
- La confidentialité ou « floutage » de la donnée (Oui ou Non). Les données

privées à caractère confidentiel verront leur précision dégradée à l'échelle communale (départementale pour les espèces sensibles).

- La source de la donnée ou le cadre de récolte de la donnée (Te pour Terrain, Co pour Collection, Li pour Littérature ou NSP pour « ne sait pas »).

La donnée-source transmise peut avoir d'autres attributs plus précis et les protocoles d'inventaires devront être transmis en même temps.

Article 7 : Moyens dédiés et modalités de paiement

Les moyens dédiés pour la mise en œuvre des actions sont inscrits dans la programmation financière pluriannuelle située en fin de plan d'action tétras-lyre (annexe 1).

Les règlements se feront au fur et à mesure, au plus tard un mois après la réalisation de chaque opération, sur présentation d'une facture adressée à la CCLG via la plateforme Chorus.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2034 inclus.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois par écrit.

Article 10 : Litiges

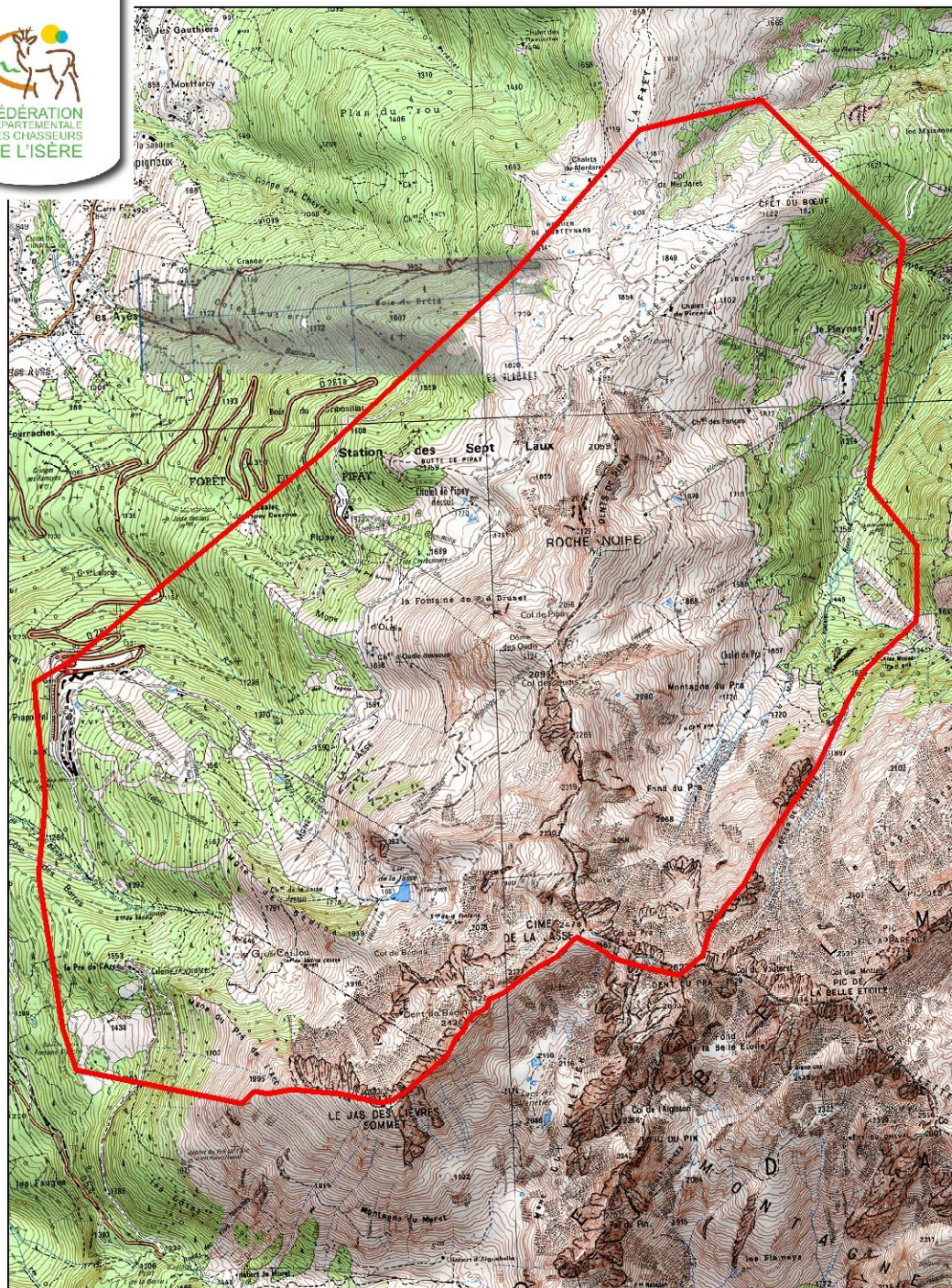
En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable par voie de transaction. En cas d'échec, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU TETRAS-LYRE

ANNEXE 2 : EMPRISE DU DOMAINE SKIABLE DES 7 LAUX



Emprise du domaine skiable des 7 Laux

1:32 000





Plan d'action en faveur du Tétrás-lyre 2025-2034

Domaine skiable des 7 Laux



TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES 12 ACTIONS.....	3
2.	PROGRAMMATION FINANCIERE PLURI-ANNUELLE DU PLAN D’ACTION (€ HT).....	21

1. PRESENTATION DES 12 ACTIONS

ACTION N°1	COMPTAGE DE L'EFFECTIF REPRODUCTEUR DE TETRAS-LYRE
DOMAINE D'INTERVENTION	AMELIORATION DES CONNAISSANCES
OBJECTIF	SUIVRE LA TENDANCE D'EVOLUTION DES EFFECTIFS REPRODUCTEUR LOCALISER ET SUIVRE LES PLACES DE CHANT
CALENDRIER	2027, 2030, 2034
DESCRIPTION	- ETABLIR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE - COORDONNER LES OPERATIONS DE COMPTAGE AU CHANT - SAISIR LES DONNEES RECUEILLIES DANS LA BASE DE DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES GALLIFORMES DE MONTAGNE ET LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE COMPTAGE - ALIMENTER LA BASE DE DONNEES DE L'OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL DES 7 LAUX
REFERENCES MOBILISEES	METHODE DE DENOMBREMENT DES TETRAS-LYRE MALES AU CHANT (OFB)
TERRITOIRE D'INTERVENTION	DOMAINE SKIABLE
FREQUENCE	1 FOIS TOUS LES 3 ANS
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE DE COQS RECENSES ET GEOLOCALISES, NOMBRE DE SECTEURS PARCOURUS ET SUIVI DES CONDITIONS DE COMPTAGE
PILOTE	FDC38
PARTENAIRES	ACCA DE LAVAL, DES ADRETS, DE LA FERRIERE D'ALLEVARD, CP MERDARET
ESTIMATION COUT / OPERATION	2 500 €
COUT TOTAL	7 500 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	/
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	7 500 €

ACTION N°2	COMPTAGES DE NICHEES
DOMAINE D'INTERVENTION	AMELIORATION DES CONNAISSANCES
OBJECTIF	SUIVRE LE SUCCES DE LA REPRODUCTION LOCALISER ET SUIVRE LES PRINCIPAUX SECTEURS DE NICHEE
CALENDRIER	2027, 2030, 2034
DESCRIPTION	- ETABLIR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE - COORDONNER LES OPERATIONS DE COMPTAGE AU CHIEN - SAISIR LES DONNEES RECUEILLIES DANS LA BASE DE DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES GALLIFORMES DE MONTAGNE ET LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE COMPTAGE - ALIMENTER LA BASE DE DONNEES DE L'OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL DES 7 LAUX
REFERENCES MOBILISEES	METHODE DE DENOMBREMENT DES GALLIFORMES DE MONTAGNE EN ETE AVEC DES CHIENS D'ARRET (OFB)
TERRITOIRE D'INTERVENTION	DOMAINE SKIABLE
FREQUENCE	1 FOIS TOUS LES 3 ANS
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE D'ADULTES ET DE NICHEES RECENSES ET GEOLOCALISES, NOMBRE DE SECTEURS PARCOURUS ET SUIVI DES CONDITIONS DE COMPTAGE
PILOTE	FDC38
PARTENAIRES	CONDUCTEURS DE CHIENS D'ARRET AGREES, AVEC L'AIDE DES ACCA DE LAVAL, DES ADRETS ET DE LA FERRIERE D'ALLEVARD ET DE LA CHASSE PRIVEE DU MERDARET
ESTIMATION COUT / OPERATION	2 500 €
COUT TOTAL	7 500 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	/
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	7 500 €

ACTION 3	VISUALISATION DES TRONÇONS JUGES DANGEREUX DES CABLES DES REMONTEES MECANIQUES
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES OISEAUX
OBJECTIF	LIMITER LES RISQUES DE PERCUSSION DE L'AVIFAUNE AVEC LES CABLES DES REMONTEES MECANIQUES EQUIPER 6600 ML
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030
DESCRIPTION	- REALISER UN PLAN DE VISUALISATION SUR 10 ANS CONSISTANT A PLANIFIER L'EQUIPEMENT DE TRONÇONS JUGES DANGEREUX ET LE RENOUELEMENT DE MATERIEL DE VISUALISATION - EQUIPER ANNUELLEMENT LES TRONÇONS JUGES DANGEREUX - RECENSER LES CAS DE MORTALITE SOUS LES CABLES DES REMONTEES MECANIQUES ET EN INFORMER L'OBSERVATOIRE DES GALLIFORMES DE MONTAGNE
REFERENCES MOBILISEES	FICHES TECHNIQUES FLOTTEURS ET BIRDMARKS® OGM 2024
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : PRAPOUTEL/PIPAY PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : PLEYNET
FREQUENCE	1 OPERATION PAR AN
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE DE LINEAIRE EQUIPE OU RENOUELE NOMBRE DE LINEAIRE TESTE NOMBRE DE COLLISIONS RECENSEES
PILOTE	SEMLG
PARTENAIRES	FDC38
ESTIMATION COUT / OPERATION	4000 € / AN
COUT TOTAL	29 200 € - EQUIPEMENT (PRIX 2024)
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	12 700 €

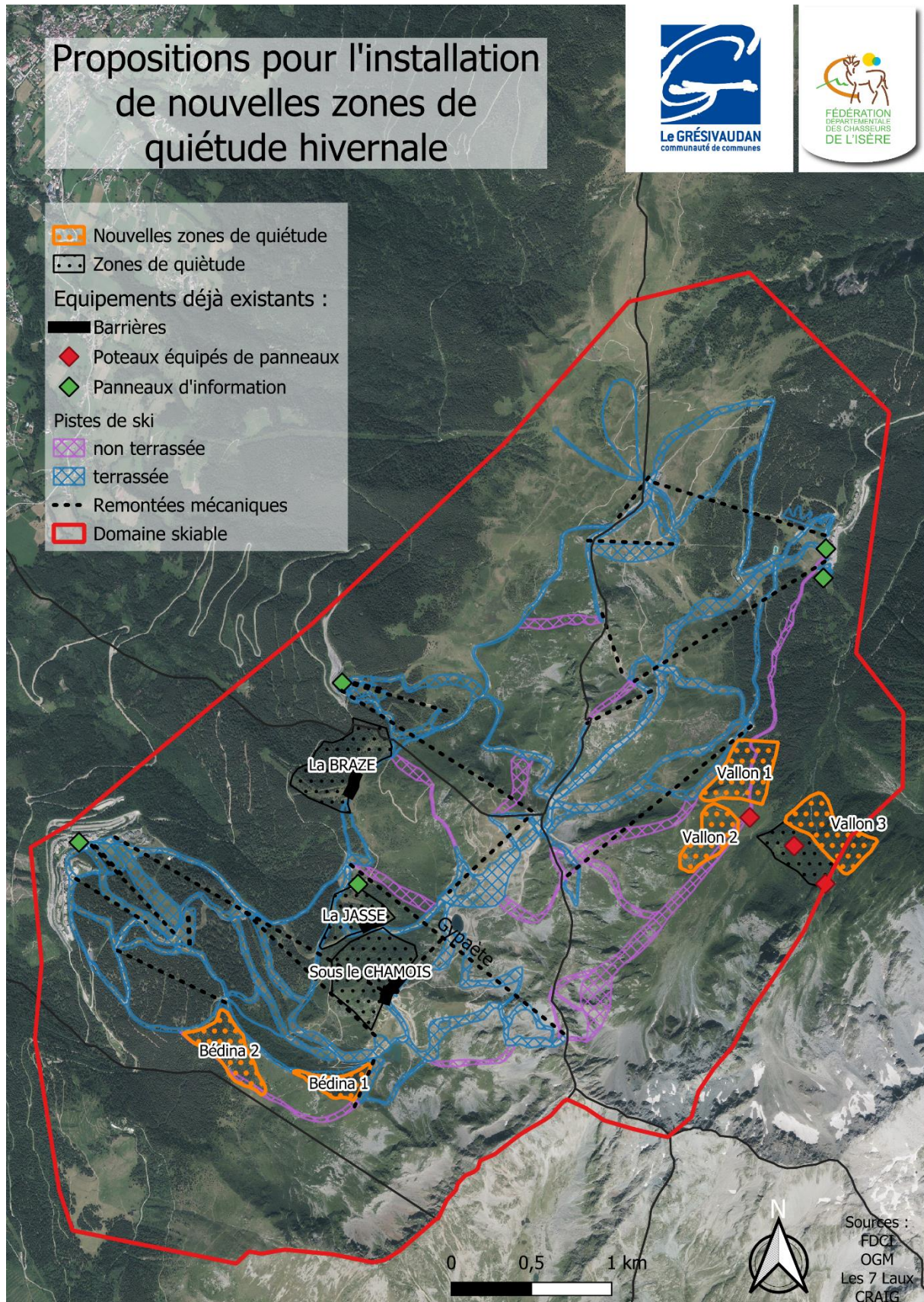
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	16 500 €
---	----------

A VISUALISER/ RENOUVELER	TRONÇON	LINEAIRE BM (M)	LINEAIRE FL (M)	COUT TTC INDICATIF	PLANIFICATION
CHAMOIS MC	P13-P22	950		3910	2025 A 2030
LAC	P1-P13	1110		4565	2025 A 2030
AIGLE	P9-P16	940		5800	2025 A 2030
GRAND CERF MC	P1-P15	1400		5875	2025 A 2030
GYPAETE MC	P1-P8	700		2875	2025 A 2030
OURSIERE	P1-P16	1500		6175	2025 A 2030
TOTAL		6600	0	29200	

ACTION 4	INSTALLATION DE ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES HABITATS
OBJECTIF	ASSURER LA QUIETUDE DES OISEAUX EN PERIODE HIVERNALE
CALENDRIER	2025, 2026, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	EQUIPER OU RENOUEVER LES DISPOSITIFS DE DELIMITATION : - ENTRETIEN : SOUS LE CHAMOIS, LA BRAZE, VALLON DU PRA* - A EQUIPER PRIORITAIREMENT OURSIERE 1, ARDOISIERE 1, PUIS OURSIERE 2 ET ARDOISIERE 2* *A VALIDER AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES INTEGRER LES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE SUR LA PLATEFORME BIODIV'SPORT ET SUR L'APPLICATION VIGIFAUNE
REFERENCES MOBILISEES	GUIDE DSF
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : Braze, Oudis, Sous le Chamois PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : Vallon, Oursière, Bédina
FREQUENCE	4 A 7 OPERATIONS
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE DE M LINEAIRE EQUIPE
PILOTE	SEMLG
PARTENAIRES	FDC38
ESTIMATION COUT / OPERATION	Références : BARRIERE EN BOIS 150 €/ML, FILET 41 €/ML, CORDE ET FANION 8 €/ML Variable selon les zones cf. Tableau des équipements des zones d'hivernage
COUT TOTAL	11 000 € avec barrières 2000 € sans barrières
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	6 500 € → 800 € sans les barrières

FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	4 500 € → 1200 € sans les barrières
---	-------------------------------------

ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE	Surface concernée (ha)	Type d'opération	Equipement	Estimation du cout
LA BRAZE A ENTREtenir	18	A ENTREtenir	3 PANNEAUX SUR BARRIERE, 15M DE FANION DE CHAQUE CÔTÉ (30M)	200 € (cout du fanion)
SOUS LE CHAMOIS	19	A ENTREtenir	3 PANNEAUX + ENTRETIEN BARRIERE	60 € + coût entretien SEM LG
SOUS LE GYPAETE	9	A AMELIORER	3 PANNEAUX + EXTENSION BARRIERE OU FILET	2 200 € choix barrière cout internalisé SEM LG
BEDINA 1	5	A INSTALLER	1 PANNEAU	20 €
BEDINA 2	10	A INSTALLER	10M DE BARRIERE, 2 PANNEAUX	2000 €
VALLON 1	12	A AMELIORER	5M DE BARRIERE, 2 PANNEAUX, PEUT-ETRE 300M DE FANION SUR ARBRE LE LONG DU CHEMIN	1000 €
VALLON 2	8	A INSTALLER	1 PANNEAU AU NIVEAU DU REFUGE, PEUT-ETRE 300M DE FANION POUR FERMER LA ZONE D'UN CÔTÉ	500 €
VALLON 3	21	A AMELIORER	RENOUVELER 3 PANNEAUX SUR POTEAUX, 600M DE FANION LE LONG DU CHEMIN	1000 €



ACTION 5	SUIVI DE L'OCCUPATION DES 8 ZONES DE TRANQUILLITE PAR LE TETRAS-LYRE
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES HABITATS
OBJECTIF	MESURER L'EFFICACITE DES ZONES DE TRANQUILLITE VIS-A-VIS DU TETRAS-LYRE
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	- RECHERCHE D'INDICES DE PRESENCE HIVERNALE AU PRINTEMPS
REFERENCES MOBILISEES	DIAGNOSTIC DES HABITATS D'HIVERNAGE TETRAS-LYRE - OGM
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : Braze, Oudis, Chamois PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : Bedina 1 et 2, Vallon 1, 2 et 3,
FREQUENCE	ANNUELLE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE DE CROTTIERS ET CROTTES RECENSES DANS LES 8 ZONES DE TRANQUILLITE
PILOTE	FDC38
PARTENAIRES	ACCOMPAGNATEURS MOYENNE MONTAGNE
ESTIMATION COUT / OPERATION	2 500 € / AN
COUT TOTAL	25 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	8 000 €
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	17 000 €

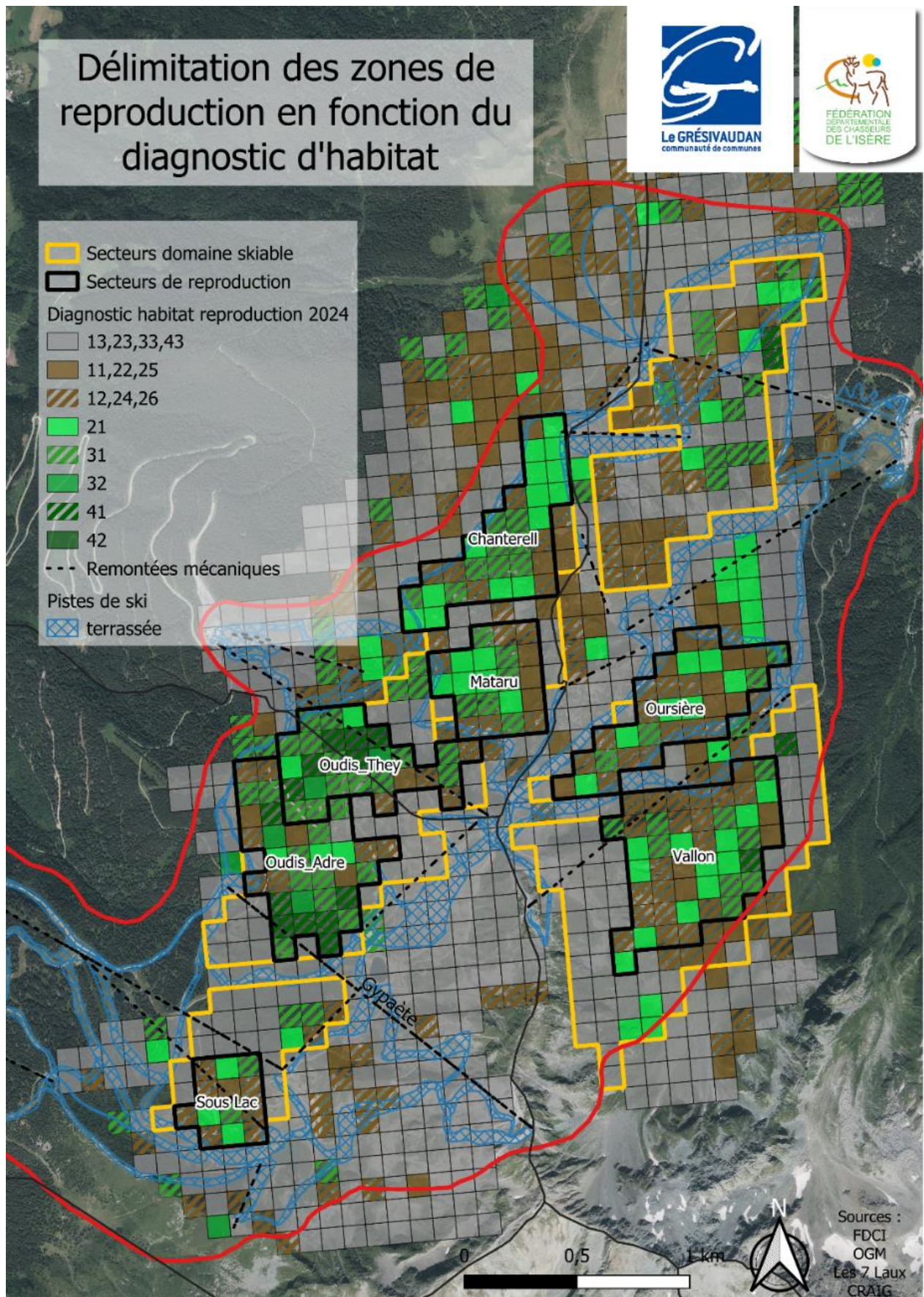
ACTION 6	SUIVI DE LA FREQUENTATION HUMAINE
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES HABITATS
OBJECTIF	SUIVI EFFICACITE DES ZONES DE TRANQUILLITE
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	- OBTENIR LES AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES POUR L'INSTALLATION DE PIEGES PHOTOS - INSTALLER/DESINSTALLER LES PIEGES PHOTOS EN BORDURE DES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE EN DEBUT ET FIN DE SAISON HIVERNALE - ANALYSER LES RESULTATS ET LES PRESENTER AUPRES DES PARTENAIRES ET PROPRIETAIRES - ARCHIVER LES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL
PROTOCOLE MOBILISE	SUIVI PAR PIEGE PHOTOGRAPHIQUE (PROTOCOLE EN COURS DE VALIDATION A L'OGM)
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : PRAPOUTEL/PIPAY PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : PLEYNET
FREQUENCE	ANNUELLE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE ET TYPE D'INTRUSIONS DETECTEES PAR LES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES EVOLUTION DU NOMBRE ET DU TYPE D'INTRUSIONS
PILOTE	LE GRESIVAUDAN - FDC38
PARTENAIRES	SEMLG
ESTIMATION COUT / OPERATION	2000 € / AN + 3000 € PIEGES PHOTOS SUR L'ANNEE N
COUT TOTAL	25 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	10 000 €
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	15 000 €

ACTION 7	DETERMINATION GENETIQUE D'UN NOMBRE DE TETRAS-LYRE HIVERNANT AU SEIN DES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES HABITATS
OBJECTIF	ESTIMATION D'UN EFFECTIF DE TETRAS-LYRE DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE
CALENDRIER	2027, 2030, 2034
DESCRIPTION	RECHERCHE D'ECHANTILLONS DE CROTTES ET CROTTIERS DANS ET A PROXIMITE DES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE ANALYSER DES ECHANTILLONS VIA LA GENETIQUE RESTITUER LES RESULTATS ET LES ARCHIVER DANS L'OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL
PROTOCOLE MOBILISE	SUIVI EFFICACITE DES ZONES DE TRANQUILLITE ET PROTOCOLE MICROSATELLITES LABORATOIRE GENETIQUE
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : PRAPOUTEL/PIPAY PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : PLEynet
FREQUENCE	1 FOIS TOUS LES 3 ANS
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	LABORATOIRE D'ANALYSE GENETIQUE
PILOTE	LE GRESIVAUDAN – FDC38
PARTENAIRES	ACCOMPAGNATEURS MOYENNE MONTAGNE, LABORATOIRE D'ANALYSE GENETIQUE
ESTIMATION COUT / OPERATION	100 CROTTES/AN*86 €/CROTTE : 8 600 €
COUT TOTAL	26 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	13 000 €
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	13 000 €

ACTION 8	MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION PASTORALES ET DE GESTION COURANTE DU DOMAINE SKIABLE
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES HABITATS
OBJECTIF	VEILLER AU BON ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE REPRODUCTION ET D'HIVERNAGE
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	ACCOMPAGNER LES GROUPEMENTS PASTORAUX POUR UNE PRISE EN COMPTE DU TETRAS-LYRE DANS LES PLANS DE GESTION PASTORALE (NOTAMMENT LORS DU RENOUVELLEMENT DES MAEC) INTEGRER LES ENJEUX TETRAS-LYRE DANS LA GESTION COURANTE DU DOMAINE SKIABLE REALISER UN DIAGNOSTIC DES HABITATS DE REPRODUCTION EN FIN DE PLAN DE GESTION POUR QUALIFIER L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE REPRODUCTION
REFERENCES MOBILISEES	PROTOCOLE DIAGNOSTIC DES HABITATS DE REPRODUCTION OGM
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : PRAPOUTEL/PIPAY PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : PLEYNET
FREQUENCE	ANNUELLE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE D'HECTARES FAVORABLES A LA REPRODUCTION ET A L'HIVERNAGE DU TETRAS-LYRE OBTENU A PARTIR DE DIAGNOSTICS DES HABITATS DE REPRODUCTION ET D'HIVERNAGE REALISES EN 2034
PILOTE	LE GRESIVAUDAN
PARTENAIRES	SEMLG, FAI, GROUPEMENTS PASTORAUX, FDC38
ESTIMATION COUT / OPERATION	15 000 €
COUT TOTAL	15 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	7 500€
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	7 500 €

ACTION 9	REALISATION DE TRAVAUX DE REOUVERTURE DE MILIEU DANS LES HABITATS DE REPRODUCTION
DOMAINE D'INTERVENTION	CONSERVATION DES HABITATS
OBJECTIF	AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DE 71 HA D'HABITATS DE REPRODUCTION
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	REALISER DES CHANTIERS DE REOUVERTURE EN MOSAÏQUE SUR LES 7 SECTEURS, REPRESENTANT UNE SURFACE TOTALE DE 60 HA SUIVRE LA REALISATION DU CHANTIER
REFERENCES MOBILISEES	GTNA PPFM – LANDES D'ALTITUDE
TERRITOIRE D'INTERVENTION	MESURES COMPENSATOIRE GYPAETE : PRAPOUTEL/PIPAY PLAN DE GESTION VOLONTAIRE : PLEYNET
FREQUENCE	1 FOIS PAR SECTEUR SUR LES 10 ANS
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	SURFACE RENDUE FAVORABLE A LA REPRODUCTION A PARTIR DU DIAGNOSTIC DES HABITATS DE REPRODUCTION REALISE EN 2034
PILOTE	LE GRESIVAUDAN – FDC38
PARTENAIRES	ENTREPRISE LABELLEE
ESTIMATION COUT / OPERATION	20 000 A 30 000 €/SECTEUR cf. tableau 11 : plan d'action des travaux de réouverture par secteur
COUT TOTAL	250 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	200 000 €
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	50 000 € (financement possible avec la ligne PPT)

NOM	NB DE MAILLES A RESTAURER	NB DE MAILLES A SURVEILLER	SURFACE TOTALE (HA)
SOUS LAC	2	11	12
OUDIS ADRET	16	21	35
OUDIS THEYS	15	13	28
MATARU	6	15	21
CHANTERELLE	6	25	31
VALLON	10	36	46
OURSIERE	5	31	36



ACTION 10	SENSIBILISATION DES PRATIQUANTS DE SPORTS D'HIVER
DOMAINE D'INTERVENTION	SENSIBILISATION
OBJECTIF	LIMITER LE DERANGEMENT DU TETRAS-LYRE NOTAMMENT DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	INSTALLER DES PANNEAUX D'INFORMATIONS A PROXIMITE DES ZONES DE TRANQUILLITE ET A AUX DEPARTS PARCOURS RAQUETTE REALISER DES OPERATIONS DE SENSIBILISATION A L'OUVERTURE DE LA SAISON DE SKI REALISER DES OPERATIONS DE MARAUDAGE A PROXIMITE DES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE REALISER DES ANIMATIONS AU BORDS DES PISTES, CENTRES DE VACANCES, A L'OFFICE DU TOURISME PRODUIRE DES SUPPORTS DE SENSIBILISATION (PROJECTION SUR LES ECRANS DE CAISSE DE FILMS ANIMES, SETS DE TABLE CHEZ LES RESTAURATEURS, LIVRETS ENFANTS DANS LES OFFICES DU TOURISME)
REFERENCES MOBILISEES	BOITE A OUTILS COMMUNICATION DU PLAN D' ACTIONS TETRAS-LYRE (OGM)
TERRITOIRE D'INTERVENTION	DOMAINE SKIABLE
FREQUENCE	ANNUELLE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE D'INTERVENTIONS REALISEES NOMBRE DE SUPPORTS DISTRIBUES NOMBRE DE PANNEAUX INSTALLES
PILOTE	LE GRESIVAUDAN
PARTENAIRES	SEMLG, FDC38, UNIS CITES, OT, LES RAMAYES ET LE WWF
ESTIMATION COUT / OPERATION	5 000 €
COUT TOTAL	50 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	/

FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	50 000 €
--------------------------------------	----------

ACTION 11	SENSIBILISATION DES SOCIO-PROFESSIONNELS DE SPORTS D'HIVER
DOMAINE D'INTERVENTION	SENSIBILISATION
OBJECTIF	LIMITER LE DERANGEMENT DU TETRAS-LYRE NOTAMMENT DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE HIVERNALE
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	FORMER LES SOCIO-PROFESSIONNELS POUR UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TETRAS-LYRE DANS LEURS PRATIQUES PRESENTER ANNUELLEMENT UN BILAN DES ACTIONS ENGAGEES PAR LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION PRODUIRE DES SUPPORTS DE FORMATION/INFORMATION A DESTINATION DES SOCIO-PROFESSIONNELS VISER A UNE LABELLISATION DES ACCOMPAGNATEURS MOYENNE MONTAGNE POUR DE BONNES PRATIQUES / DERANGEMENT DE LA FAUNE
REFERENCES MOBILISEES	GUIDE DSF
TERRITOIRE D'INTERVENTION	DOMAINE SKIABLE
FREQUENCE	ANNUELLE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE D'INTERVENTIONS REALISEES NOMBRE DE SUPPORTS DISTRIBUES
PILOTE	LE GRESIVAUDAN
PARTENAIRES	SEMLG, FDC38, ECOLES DE SKI, ACCOMPAGNATEURS MOYENNE MONTAGNE
ESTIMATION COUT / OPERATION	5 000 €
COUT TOTAL	50 000 €
FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	/

FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	50 000 €
---	----------

ACTION 12	ANIMER LE PLAN DE GESTION
DOMAINE D'INTERVENTION	GOUVERNANCE
OBJECTIF	VEILLER A UNE BONNE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS
CALENDRIER	2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034
DESCRIPTION	METTRE EN ŒUVRE ET/OU DELEGUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ORGANISER ANNUELLEMENT LES REUNIONS BILAN ET ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION AVEC LES PARTENAIRES TECHNIQUES ORGANISER ANNUELLEMENT UNE RESTITUTION DES ACTIONS REALISEES AUPRES DES ELUS DU GRESIVAUDAN, AUPRES DES PROPRIETAIRES INTEGRER LES ENJEUX TETRAS-LYRE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE ET DANS LES AUTRES PROJETS PORTES PAR LE GRESIVAUDAN (CAMPS DE BASE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....)
REFERENCES MOBILISEES	/
TERRITOIRE D'INTERVENTION	DOMAINE SKIABLE
FREQUENCE	ANNUELLE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	NOMBRE DE REUNIONS ORGANISEES
PILOTE	LE GRESIVAUDAN – FDC38 (AMO)
PARTENAIRES	+ PARTENAIRES DU PLAN DE GESTION
ESTIMATION COUT / OPERATION	2 FOIS/AN
COUT TOTAL	Entre 5 et 10 j d'un temps plein LG + 20 000 € FDC38

FINANCEMENT MESURES COMPENSATOIRES	14 000 € (FDC38)
FINANCEMENT PLAN D'ACTION VOLONTAIRE	6 000 € (FDC38)

2. PROGRAMMATION FINANCIERE PLURI-ANNUELLE DU PLAN D'ACTION (€ HT)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	TOTAL
Comptage de l'effectif reproducteur et des nichées			5 000 €			5 000 €				5 000 €	15 000 €
Visualisation des tronçons juges dangereux des câbles des RM Mesures compensatoires		5 500 €		5 500 €		5 500 €					29 200 €
	4 300 €		4 200 €		4 200 €						
Installation de zones de tranquillité hivernale ¹ Mesures compensatoires	600 €								600 €		2 000 €
	400 €								400 €		
Suivi de l'occupation des 8 zones de tranquillité Mesures compensatoires	1 700 € chaque année										25 000 €
	800 € chaque année										
Suivi de la fréquentation humaine Mesures compensatoires	6 000 €	1 000 € chaque année									25 000 €
	1 000 €	1 000 € chaque année									
Détermination génétique de tétras-lyre hivernant en zones de tranquillité hivernale Mesures compensatoires			4 300 €			4 300 €				4 400 €	26 000 €
			4 300 €			4 300 €				4 400 €	

Mesures de gestion pastorales et courantes du domaine skiable <i>Mesures compensatoires</i>											7 500 € ²	15 000 €
											7 500 € ²	
Travaux de réouverture de milieu dans les habitats de reproduction <i>Mesures compensatoires</i>	5 000€ chaque année											250 000 €
	20 000 € chaque année											
Sensibilisation des pratiquants et des socio-professionnels	10 000 € chaque année											100 000 €
Animer le plan d'action <i>Mesures compensatoires</i>	600 € chaque année											20 000 €
	1 400 € chaque année											
TOTAL actions <i>TOTAL mesures compensatoires</i>	23 900€	23 800€	27 600€	23 800€	18 300€	33 100€	18 300€	18 300€	18 900€	35 200€		241 200 €
	27 900€	23 200€	31 700€	23 200€	27 400€	27 500€	23 200€	23 200€	23 600€	35 100€		266 000 €
TOTAL GENERAL	51 800€	47 000€	59 300€	47 000€	45 700€	60 600€	41 500€	41 500€	42 500€	70 300€		507 200 €

¹ Sans barrières.

²Réaliser un diagnostic des habitats de reproduction en fin de plan d'action pour qualifier l'état de conservation des habitats de reproduction.